**Reconnaissance des établissements de formation postgraduée**

[ ]  Nouvelle reconnaissance

[ ]  Réévaluation

[ ]  Changement de catégorie

Nom de l’établissement Cliquez ou tapez ici pour entrer du texte.

Adresse postale Cliquez ou tapez ici pour entrer du texte.

Téléphone Cliquez ou tapez ici pour entrer du texte.

Site internet Cliquez ou tapez ici pour entrer du texte.

**IMPORTANT:**

Pour être reconnu, un établissement de formation postgraduée doit non seulement remplir les critères spécifiques figurant au chiffre 5 du programme de formation, mais aussi les exigences de la Réglementation pour la formation postgraduée (RFP).

**Remarque : les fausses déclarations sont pénalement répréhensibles.**

**Annexes**

[ ]  **Concept actuel de formation postgraduée :**

Le [concept](https://www.siwf.ch/weiterbildungsstaetten/weiterbildungskonzepte.cfm) de formation postgraduée est à joindre impérativement à la demande de reconnaissance / classification ou de changement de catégorie de l’établissement de formation postgraduée. Il doit se baser sur le modèle de canevas pour les concepts de formation postgraduée spécifique à la discipline.

**Éventuels documents complémentaires :**

Selon la discipline médicale, des documents complémentaires doivent être fournis. Pour savoir si cela concerne votre spécialité, veuillez consulter le formulaire spécifique mentionné ci-dessous.

**Remarque concernant les visites d’établissements :**

Outre le concept de formation postgraduée, les visites sont un instrument important servant à garantir et à évaluer la qualité de la formation postgraduée. Conformément à l’art. 42 de la RFP, une visite a impérativement lieu lors d’une demande de reconnaissance / classification / changement. Les frais de la visite se montent à CHF 6 500.-.

**Liens :**

* [Programmes de formation postgraduée](https://www.siwf.ch/fr/formation-postgraduee/titres-specialiste-formations.cfm) (critères pour la classification des établissements de formation postgraduée, cf. ch. 5) ;
* Sous «Downloads»: [Réglementation pour la formation postgraduée (RFP)](https://www.siwf.ch/fr/etablissements/reconnaissance-etablissements.cfm)
* Sous «Downloads»: [Glossaire](https://www.siwf.ch/fr/etablissements/reconnaissance-etablissements.cfm)
* Sous «Downloads»: [Tarif des émoluments](https://www.siwf.ch/fr/etablissements/reconnaissance-etablissements.cfm)
* Interprétation selon « [Qu’entend-on par « formation postgraduée structurée](http://www.siwf.ch/strukturierte_wb_fr) » ?

Date Responsable de l’établissement\* Représentant-e de la direction de l’hôpital\*

Date Nom et prénom Nom et prénom

\*Il n’est pas nécessaire de signer manuellement.

**Direction médicale**

**Responsable de l’établissement :** (nom et prénom)

[ ]  médecin-chef-fe

[ ]  médecin adjoint-e

[ ]  autre (veuillez préciser)

Taux d’occupation      %

Titre de spécialiste en

Fonction universitaire

Responsable de l’établissement de formation postgraduée depuis

**Remplaçant-e :** (nom et prénom)

[ ]  médecin-chef-fe

[ ]  médecin adjoint-e

[ ]  autre (veuillez préciser)

Taux d’occupation      %

Titre de spécialiste en

Fonction universitaire

Nom du coordinatrice / coordinateur\*, si différent du responsable de l’établissement:

Spécialiste depuis :

\*coordinatrice / coordinateur = médecin adjoint-e ou chef-fe de clinique qui coordonne la formation des personnes en formation à l’interne, cf. glossaire

**Nombre de postes de formation dans l’établissement :**

Nombre de médecins en formation

dont

Candidat-e-s au titre de spécialiste de la discipline

Candidat-e-s à des titres de spécialiste d’autres disciplines

**Art. 39 RFP, alinéas 1 à 2 et 4 à 5 « Conditions générales préalables à la reconnaissance »**

Veuillez confirmer que votre établissement de formation postgraduée rempli les exigences ci-après conformément à l’art. 39 RFP :

La personne responsable de l’établissement de formation garantit que les exigences du programme de formation sont respectées (art. 39 RFP, al 1).

[ ]  oui [ ]  non

La personne responsable de l’établissement de formation doit être porteuse du titre de spécialiste de la discipline pour laquelle la reconnaissance est accordée (art. 39 RFP, al. 2).

[ ]  oui [ ]  non

La personne responsable de l’établissement de formation remplit son devoir de formation continue selon la RFC (art. 39 RFP, al. 4)

[ ]  oui [ ]  non

La supervision des médecins en formation est assurée à 100% du temps par une ou un médecin spécialiste (art. 39 RFP, al. 5).

[ ]  oui [ ]  non

Le tableau de service respecte le temps de travail maximal et garantit que la formation postgraduée peut être accomplie selon les conditions prescrites.

[ ]  oui [ ]  non

**Art. 41 RFP, alinéas 1 et 3 « Concept de formation postgraduée ; postes de formation»**

Veuillez confirmer que votre concept de formation postgraduée rempli les exigences suivantes conformément à l’article 41 de la Réglementation pour la formation postgraduée (RFP) et que celles-ci sont documentées dans le concept :

Le concept

a) fixe le nombre de postes de formation spécifique et non spécifique en tenant compte du nombre de patients à disposition ;

[ ]  oui [ ]  non

b) établit et justifie le rapport entre le nombre de médecins en formation et le nombre de formatrices / formateurs, compte tenu des exigences particulières ;

[ ]  oui [ ]  non

c) définit de manière réaliste et applicable l’offre de formation postgraduée et en particulier les objectifs qu’un-e médecin en formation peut atteindre pendant un an (aussi bien pour la formation postgraduée spécifique que pour la formation postgraduée hors discipline) ;

[ ]  oui [ ]  non

d) explique comment, par qui, quand et où les contenus théoriques et pratiques du programme de formation postgraduée sont enseignés ;

[ ]  oui [ ]  non

e) décrit de façon séparée les contenus de la formation dispensée aux candidat-e-s hors discipline (notamment aux médecins de famille) ;

[ ]  oui [ ]  non

f) montre la coopération avec d’autres établissements de formation dans le domaine de la formation postgraduée (groupements ou réseaux de formation postgraduée, cf. art. 41a) ;

[ ]  oui [ ]  non

g) règle la réalisation d’au moins quatre évaluations en milieu de travail par an (p. ex. Mini-CEX, DOPS, EPA) ;

[ ]  oui [ ]  non

h) indique si et comment les objectifs de formation généraux sont enseignés conformément au chiffre 3 du programme de formation et au logbook. Il faut accorder une attention particulière aux objectifs de formation consacrés à l’éthique, l’économie de la santé, la pharmacothérapie, la sécurité des patients et l’assurance de la qualité (art. 16 RFP) ;

[ ]  oui [ ]  non

i) précise si l’établissement dispose d’un système d’annonce propre à la clinique ou à l’hôpital (au département ou à l’institut) ou d’un système d’annonce élaboré par la société de discipline concernée pour les fautes (p. ex. Critical Incidence Reporting System : CIRS) ;

[ ]  oui [ ]  non

j) confirme que les médecins en formation peuvent suivre, pendant leurs heures de travail, les congrès et cours exigés par le programme. La prise en charge de ces événements fait l’objet d’une clause dans le contrat de formation postgraduée ;

[ ]  oui [ ]  non

k) confirme que l’établissement propose une formation postgraduée structurée à hauteur d’au moins 4 heures par semaine à destination des médecins en formation ;

[ ]  oui [ ]  non

l) explique comment les fonds alloués par le canton pour la formation postgraduée structurée conformément à la Convention sur le financement de la formation médicale postgrade (CFFP) sont employés concrètement.

[ ]  oui [ ]  non

Votre établissement de formation conclut, avec chaque médecin en formation, un contrat de travail / de formation postgraduée écrit décrivant de manière concrète les matières enseignées (accord sur les objectifs de formation). Le contrat doit en particulier préciser si l’activité sert à la formation spécifique ou si elle sera validée dans le cadre d’un autre titre de spécialiste. Le salaire est fixé en tenant compte des prestations devant être fournies par la personne en formation et des cours et congrès payés par l’employeur (art. 41 RFP, al. 3).

[ ]  oui [ ]  non

**Chirurgie orthopédique et traumatologie de l’appareil locomoteur**

**Critères selon le ch. 5 du programme de formation postgraduée « Critères de classification des établissements de formation postgraduée »**

**Catégorie souhaitée:**

[ ]  Catégorie A1 (3 ans orthopédie et 3 ans traumatologie)

[ ]  Catégorie A2 (3 ans orthopédie et 1 an traumatologie)

[ ]  Catégorie A (3 ans)

[ ]  Catégorie B1 (2 ans orthopédie et 3 ans traumatologie)

[ ]  Catégorie B2 (2 ans orthopédie et 1 an traumatologie)

[ ]  Catégorie B (2 ans)

[ ]  Catégorie C1 (1 an orthopédie et 3 ans traumatologie)

[ ]  Catégorie C2 (1 an orthopédie et 1 an traumatologie)

[ ]  Catégorie C (1 an)

Veuillez confirmer que les exigences mentionnées ci-dessous sont remplies dans votre établissement de formation postgraduée selon la catégorie que vous souhaitez (cf. chiffre 5 du programme de formation postgraduée) :

|  |  |
| --- | --- |
| **Orthopédie** | **Vos données** |
|  |  |
| **Critère 1, Équipe médicale** |  |
| Responsable à plein temps | [ ]  oui [ ]  non |
| Responsable avec habilitation | [ ]  oui [ ]  non |
| Médecins-cadres avec titre de spécialiste en orthopédie a)Pour les cliniques de réadaptation de catégorie C, 1 spécialiste en chirurgie suffit. |       |
| Nombre de postes de formation postgraduée à 100 % |       |
|  |  |
| **Critère 2, Organisation de la clinique** |  |
| Système de team avec équipes sous-spécialisées « organes » / « technologie » ; dirigées par : médecin-cadre | [ ]  oui [ ]  non |
|  |  |
| **Critère 3, Palette des traitements b) avec compé-tences en** |  |
| Palette des traitements b) avec compétences en1. Chirurgie spinale
2. Chirurgie du bassin et de la hanche
3. Chirurgie du genou
4. Chirurgie du pied et des articulations
5. Chirurgie de l’épaule et du coude
6. Chirurgie de la main c)
7. Chirurgie des tumeurs d)
8. Orthopédie pédiatrique c)
 | [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ]  |
|  |  |
| **Critère 4, Nombre d’opérations** |  |
| Nombre de patients opérés par année (sans fractures)Alternative pour la catégorie C:Min. 100 prises en charge par an en orthétique ou prothétique |       |
|  |  |
| **Critère 5, Service ambulatoire** |  |
| Nombre de consultations par an |       |
|  |  |
| **Critère 6, Formation postgraduée théorique et pratique** |  |
| Formation postgraduée structurée en chirurgie orthopédique et traumatologie de l’appareil locomoteur (heures par semaine)Interprétation selon « Qu’entend-on par « formation postgraduée structurée » ? »» |      h/semaine |
|  |  |
| **Critère 7, Rapports cliniques** |  |
| Rapport clinique quotidien | [ ]  ja [ ]  nein |

a) Les médecins-cadres doivent être employés par la clinique et consacrer au moins 10 % de leur temps à la formation postgraduée.

b) Plateau technique des traitements : requiert une structure d’équipe axée sur cette compétence, dirigée par un-e médecin qui effectue au moins 80 % des chirurgies électives dans ce domaine. Pour la chirurgie de la main, l’équipe doit être dirigée par une personne détentrice du titre de spécialiste ou d’un titre équivalent et travaillant à 80 % au moins dans la clinique.

c) Si la chirurgie de la main ou l’orthopédie pédiatrique ne sont pas intégrées dans la clinique, une rotation dans des établissements de formation reconnus doit être convenue par écrit (et inscrite dans le concept de formation postgraduée).

d) La chirurgie des tumeurs peut être enseignée en association avec une institution spécialisée en oncologie musculo-squelettique (y c. propre Tumor board).

|  |  |
| --- | --- |
| **Traumatologie de l’appareil locomoteur (ne s’applique pas aux ACT)** | **Vos données** |
|  |  |
| **Critère 1** |  |
| Clinique reconnue pour la chirurgie orthopédique (catégorie A, B ou C) | [ ]  oui [ ]  non |
|  |  |
| **Critère 2, Infrastructure** |  |
| Urgences desservies 24h/24 | [ ]  oui [ ]  non |
| Service des soins intensifs reconnu par la SSMI | [ ]  oui [ ]  non |
| Prise en charge de plus de 10 polytraumatisés (ISS>16) par an | [ ]  oui [ ]  non |
|  |  |
| **Critère 3, Nombre d’opérations / service d’urgence** |  |
| Nombre des patients opérés par an |       |
| Service de traumatologie d’urgence :Si la direction de la traumatologie est alternée : Au moins 3 jours / semaine.Participation | [ ]  oui [ ]  non[ ]  oui [ ]  non |
|  |  |